

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2024

La séance est ouverte à 18h30

Président de séance : Monsieur le Maire

Secrétaire de séance : Sabine MICHELIER

PRESENTS : Tous à l'exception de : Claude CARACENA (pouvoir à Joseph-Marie SANTINI), Angéline SCHNEIDER (pouvoir à Barbara FERREIRA), Brigitte LEROY (pouvoir à Elodie CIEPLAK), Rémy IMBERT (pouvoir à Jean-Pascal GOURNES), Hélène CORREARD (pouvoir à Odette PITAULT), Monica VIDEAU (pouvoir à Céline FERRANDEZ), René ANDRE (pouvoir à Alain FERRETTI), Françoise GORI-HEYRAL (pouvoir à Jean-Louis GEIGER), Olivier GIORDANO, Renaud MARIS

LE QUORUM EST ATTEINT AVEC 19 PRESENTS ET 27 VOTANTS

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE
UNANIMITE**

ORDRE DU JOUR

4 - COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES MATIERES ENUMEREES A L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L.2122-23, alinéa 3, du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal » des décisions prises en application de l'article L.2122-22 du même code.

Ce compte rendu a été fait oralement par le Maire.

5 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS D'ORDRE FINANCIER A – APPROBATION DE DIVERS APPELS DE COTISATIONS

Rapporteur : Maurice GAVA

Le Conseil municipal est appelé à autoriser le Maire à mandater la somme de :

- 225.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2024 du Réseau Initiative Pays d'Aix (Association loi 1901, créée en 1997 à l'initiative de la Ville d'Aix et de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CAPA), afin de soutenir la création, la reprise-transmission et le développement d'activités à caractère économique sur le territoire communautaire).

- 1 074,98 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2024 de l'Union des Maires.

- 3 644.00 € correspondant à l'appel de cotisation au titre de 2024 du CAUE.

UNANIMITE

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION AU TITRE DU PLIE 2024

Rapporteur : Agnès POMPON

La Métropole Aix-Marseille-Provence, au titre de sa compétence Insertion dans le Plan Local pour l'Insertion et L'Emploi, soutient l'accompagnement à l'emploi et la mise à l'emploi réussi des personnes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Ce soutien financier prend la forme d'une subvention matérialisée dans une convention de partenariat.

Toutefois, les nouvelles procédures mises en place nécessitent que le conseil municipal autorise le Maire à solliciter l'aide de la Métropole et à signer la convention de partenariat que la Métropole adressera après le vote du conseil métropolitain du mois de Juin.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le Maire à solliciter l'aide de la Métropole à hauteur de 2000 € comme l'année précédente et à signer la convention de partenariat dès que celle-ci sera transmise.

UNANIMITE

C - APPROBATION DE LA LABELLISATION #MEYREUILTERRED'ESPOIR AU PROFIT DE ANTONIN LEBEAU

Rapporteur : Alain FERRETTI

Le Conseil municipal a voté la création d'un label pour valoriser et sponsoriser les initiatives sportives ou culturelles des meyreullais ou des associations : #MeyreuilTerredEspoirs. Ce soutien de jeunes espoirs meyreullais (individuels ou associatifs) pourra prendre diverses formes, aussi bien financières que matérielles.

En contrepartie, les lauréats s'engageront à apporter leur contribution à la vie locale et à porter les couleurs de la ville dans leur communication. L'éligibilité des dossiers à ce sponsoring est soumise à examen d'une commission composée d'Elus et de fonctionnaires, sur la base d'un dossier complet élaboré par le candidat.

Antonin LEBEAU, sportif de haut niveau « liste Espoir » depuis le 1^{er} janvier 2024 auprès du Ministère de la Jeunesse et des Sports est sélectionné en équipe de France juniors dans la catégorie « nage avec palmes ».

Antonin LEBEAU va participer aux Championnats d'Europe Juniors à Klaipeda (Lituanie) du 25 juin au 1^{er} juillet 2024. Il sollicite un soutien financier pour acheter une partie de son équipement.

La commission propose au conseil municipal de lui attribuer la somme de 1 800€.

UNANIMITE

D - BLUES ROOTS FESTIVAL 2024 APPROBATION DES TARIFS DE BILLETTERIE ET DES PACKS ENTREPRISE

Rapporteur : Barbara FERREIRA

La ville de Meyreuil organise, dans le cadre de son traditionnel festival annuel de Valbrillant, une version blues « Blues Roots Festival » qui se déroulera du 12 au 14 septembre 2024.

Six concerts sont prévus pour l'édition 2024 du « Blues Roots Festival ». Programmés en soirée et en fin de journée, entre le jeudi 12 septembre et le samedi 14 septembre, ils sont destinés à un public amateur ou connaisseur, qui connaissent peu ou prou ce répertoire musical.

Dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (article L.1611-7-1 notamment), la ville de Meyreuil donnera mandat à See Tickets afin d'assurer pour son compte les prestations de billetterie de l'ensemble du festival.

Afin de favoriser l'accès au plus grand nombre, des tarifs attractifs sont proposés :

- Jeudi 12 Septembre 2024

Tarif plein : 30,00 €

Tarif meyreuillais : 20,00 € *

Tarif debout : 15,00 €

Tarif réduit : 15,00 € **

- Vendredi 13 Septembre 2024

Tarif plein : 30,00 €

Tarif meyreuillais : 20,00 € *

Tarif debout : 15,00 €

Tarif réduit : 15,00 € **

- Samedi 14 Septembre 2024

Tarif plein : 30,00 €

Tarif meyreuillais : 20,00 € *

Tarif debout : 15,00 €

Tarif réduit : 15,00 € **

- Pass 3 jours

Tarif plein : 75,00 €

Tarif meyreuillais : 50,00 € *

Tarif réduit : 40,00 € **

* Tarif meyreuillais : personne habitant la commune avec justificatif de domicile. Pour en bénéficier, les meyreuillais devront se présenter en mairie au service culture, munis d'un justificatif de domicile et d'un moyen de paiement électronique uniquement.

** Tarif réduit : moins de 12 ans, étudiant, demandeur d'emploi et bénéficiaire du RSA, bénéficiaire de l'AAH sur justificatif.

Les tarifs spécifiques « meyreullais » et « réduits » illustrent concrètement la volonté de la commune de mettre la culture et la musique à la portée de tous.

Dans le cadre de ce festival, la commune de Meyreuil a lancé un partenariat avec les entreprises présentes sur son territoire. Deux packs sont proposés aux entreprises.

L'entreprise s'engage à aider la commune dans le cadre d'une action de partenariat pour l'organisation du « Blues Roots Festival ».

Le présent partenariat pourra prendre la forme d'une aide financière ou matérielle (prêt ou don).

Si l'entreprise opte pour un pack clef en main, elle a le choix d'être :

PARTENAIRE SILVER POUR 2 000,00 €

* 20 places pour le concert du samedi 14 septembre 2024

* Accès VIP backstage et cocktail offert

* Présence du logo sur le dossier de presse

* Présence du logo sur le site internet

* Publication de sa participation sur Facebook

* Banderole / flamme présente sur le site du festival

* Présence du logo sur le programme et l'affiche

PARTENAIRE GOLD POUR 3.000,00 €

* 15 PASS 3 jours et accès VIP backstage et cocktail offert

* Présence du logo sur toutes les affiches, programmes et flyers

* Présence du logo sur le dossier de presse

* Présence du logo sur le site internet

* Publication de sa participation sur Facebook

* Banderole / flamme présente sur le site du festival

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les tarifs ci-dessus.

UNANIMITE

6 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AU FONCIER A - APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC CONCEDE DE LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE – PARCELLES AB 301 ET 307

Rapporteur : Sabine MICHELIER

La SCP et LA COMMUNE ont signé le 25 février 2021 une convention autorisant la mise en place d'un cheminement piéton sur la parcelle AB n°294, sise à MEYREUIL.

Cet accès permet de relier le chemin du château depuis l'allée de Tandia, cœur du quartier du chef-lieu.

Par saisine du 07 février 2024, la commune souhaite étendre ce cheminement sur les parcelles cadastrées section AB n°301 et 107 et ainsi relier l'avenue Adam Puskaric. La SCP étant favorable à cette extension, propose la signature du présent avenant. Ainsi, les promeneurs pourront relier le chemin du château à l'avenue Adam Puskaric.

Le Conseil municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du domaine public concédé n°10518-2 du 25 février 2021.

UNANIMITE

B - APPROBATION DE LA DENOMINATION DU PARVIS DE L'ECOLE ROBERT LAGIER « ESPLANADE SAMUEL PATY »

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'association unité laïque appuyée par Mickaëlle Paty, sœur de l'enseignant victime du terrorisme souhaite qu'un maximum de collectivités en France donne à un lieu public visible le nom de Samuel Paty.

Dans le cadre de cet appel, la commune de Meyreuil propose de baptiser "Esplanade Samuel Paty" le parvis situé devant l'école Robert Lagier, récemment construite dans le nouvel écoquartier PUP de Ballon.

Ce choix symbolique vise à honorer la mémoire de Samuel Paty et à affirmer les valeurs de la République française, telles que la liberté d'expression, la laïcité et le vivre-ensemble.

Le conseil municipal doit autoriser le Maire à dénommer cet espace « Esplanade Samuel Paty ».

UNANIMITE

C – APPROBATION DE LA DENOMINATION DES 2 IMPASSES PRIVEES DONNANT SUR LA ROUTE DES SAUVAIRES « IMPASSE DU GALIBOT » ET « IMPASSE DE LA LAMPISTERIE »

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Les riverains des deux voies privées perpendiculaires à la route des Sauvaires rencontrent des difficultés de livraison du courrier.

Il convient de nommer les voies privées desservant ces habitations.

Il est proposé de baptiser ces voies : « Impasse du Galibot » et « Impasse de la lampisterie ».

Madame BERMOND intervient et précise que le nom de galibot correspond au nom donné aux enfants du Nord pas de Calais qui travaillaient dans les mines de charbon et demande à ce que le nom de Mendit qui correspond au nom donné aux enfants qui travaillaient dans les mines du sud de la France lui soit substitué.

Il est donc proposé de baptiser ces voies : « Impasse du Mendit » et « Impasse de la lampisterie ».

UNANIMITE

D - NUMEROTATION DU CHEMIN DE LA GUIRAMANDE

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

Certains accès du chemin de la Guiramande n'ont jamais fait l'objet d'une numérotation officielle.

Il est proposé au Conseil Municipal de numéroter l'ensemble des immeubles desservis par ces accès sur cette voie.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à numéroter ces accès du chemin de la Guiramande.

UNANIMITE

E - NUMEROTATION DE L'IMPASSE DES JUJUBIERS

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La numérotation actuelle de l'impasse des Jujubiers n'a jamais été officialisée par délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la numérotation existante utilisée par l'ensemble des riverains de cette voie.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à valider la numérotation existante de l'impasse des jujubiers.

UNANIMITE

F – NUMEROTATION DU LOTISSEMENT LES JARDINS DU MONTAIGUET

Rapporteur : Joseph-Marie SANTINI

La numérotation actuelle du lotissement Les jardins du Montaiguet n'a jamais été officialisée par délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider la numérotation existante utilisée par l'ensemble des riverains de cette voie.

Le Conseil Municipal doit autoriser le Maire à valider la numérotation existante du lotissement Les jardins du Montaiguet.

UNANIMITE

7 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES A LA GOUVERNANCE

A – APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA GESTION DU CERCLE INTERGENERATIONNEL -APPROBATION DE L'OFFRE DU COMITE DES FETES

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune a procédé à l'acquisition de l'ancien bar des sports en vue d'y installer un cercle intergénérationnel.

Les cercles sont des assemblées de personnes constituées en associations qui se réunissent de façon régulière ou irrégulière, dans un local prenant la forme d'un café-bar. Les membres pratiquent des activités ludiques, festives ou sociales.

Le cercle a vocation à être fréquenté par les seuls habitants de la commune de Meyreuil. Une exploitation des locaux ouverte au grand public y compris de fréquentation de passage non meyreuilais n'est pas envisagée.

Le cercle républicain intergénérationnel meyreuilais s'inscrit dans ce cadre, défini comme une assemblée de personnes partageant des valeurs et/ou des loisirs communs qui se réunit pour se sociabiliser, partager, jouer ou consommer.

La Commune a proposé de mettre à la disposition de l'occupant sélectionné un ensemble immobilier, un fonds de commerce, et divers éléments corporels et incorporels dont elle a acquis la propriété pour une durée de 4 ans.

Cet ensemble comprend notamment un espace dédié à l'exploitation d'une activité de brasserie, salon de thé Café et une licence IV de débit de boisson. Cet espace a vocation à accueillir une vie sociale animée et gérée sous forme associative dans le cadre d'un cercle républicain intergénérationnel.

La Commune autorisera l'occupant à occuper les biens, à animer et exploiter les biens et équipements visés à l'article 2 de la convention d'occupation en vue d'y exercer son activité associative régie par la loi de 1901, conformément à la destination des lieux, et dans les conditions prévues à la présente convention, sous sa seule responsabilité.

La Commune a décidé de mettre ces biens à disposition par voie de convention d'occupation du domaine public régie par les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2122-1 à R 2122-8 du code général des propriétés des personnes publiques (CGPPP) et les articles R2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément à l'article L.2122-1-1 du CGPPP, la Commune a organisé une procédure de sélection préalable permettant aux opérateurs potentiels de se manifester par le biais d'un appel à manifestation d'intérêt (AMI) en date du 15 avril 2024, publié par voie de presse dans les pages annonces légales du journal La Provence ainsi que sur le site internet de la Ville.

L'AMI mentionnait la nature et superficie des locaux mis à dispositions ainsi que l'ensemble des éléments corporels et incorporels associés.

Le dossier d'appel à manifestation d'intérêt comprenait notamment, un règlement détaillant les modalités de dépôt des dossiers de candidature et d'expression de projet, les critères de sélection, un descriptif détaillé du bien et des équipements mis à dispositions ainsi que les plans.

Il était remis gratuitement aux opérateurs intéressés sur simple demande formulée par courriel à l'adresse du cabinet du Maire.

La date limite de remise des offres était fixée au 7 mai 2024 midi.
Un seul candidat a retiré un dossier de candidature.

Lors de la clôture, un seul candidat a procédé à la remise d'une offre.
Il s'agit de la candidature du comité des fêtes.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la candidature du comité des fêtes et d'autoriser le Maire à signer la convention d'Occupation Temporaire ci-jointe.

UNANIMITE

B - MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Gouvernement a récemment annoncé la mise à contribution financière des collectivités territoriales au redressement des comptes publics. Or, comme vous le savez, les collectivités ne portent pas de responsabilité dans l'accroissement des déficits budgétaires.

La réduction progressive de leur autonomie financière et fiscale rend les collectivités plus que jamais vulnérables aux décisions budgétaires de l'Etat. Ce sont en particulier les investissements des collectivités qui sont visés : ces investissements, pourtant indispensables à la bonne santé du tissu économique locale, sont d'autant plus nécessaires pour réussir la transition écologique. Face à ces injonctions contradictoires, nous vous invitons à réagir collectivement.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'État.

Il rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'État et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'État et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

A l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Ainsi, le Conseil municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1er de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver cette motion.

UNANIMITE

C - APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DONNEES DU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE METROPOLITAIN (SIG) – PACK PERSONNALISE

Rapporteur : René ANDRE

Les données territoriales géolocalisées sont à la fois la matière première et le support des études, de la gestion quotidienne notamment en matière d'urbanisme, de travaux, d'interventions réalisées par la commune et la métropole dans le cadre de leurs missions de service public.

Consciente des enjeux liés au numérique dans le développement du territoire et afin de faciliter l'accès aux nouveaux services associés pour le plus grand nombre, la métropole a tenu également à inclure dans ce projet une mise à disposition de cet outil à destination des communes.

En effet, un certain nombre de communes membres de la métropole Aix-Marseille-Provence a exprimé le souhait de bénéficier en mode consultation du SIG métropolitain. Pour répondre à ce besoin *la métropole* propose gratuitement aux communes et sur demande le pack SIG dit « standard ».

Certaines communes ont souhaité aller plus loin, produire leurs propres données géographiques métier et les valoriser dans les outils SIGM@.

Aussi, est apparue la nécessité de partager cet outil et les données géographiques y afférant. En effet, le croisement des informations sur un territoire et leur partage entre les divers services communaux et métropolitains sont facteurs de meilleure compréhension des enjeux territoriaux, moteur de l'efficacité des services dans les communes et au bénéfice des citoyens.

Pour répondre à ce besoin la métropole propose aux communes, le pack SIG dit « personnalisé ».

La présente convention définit les modalités de délivrance et d'utilisation du pack SIG personnalisé fourni par *la métropole*.

Ce pack, impliquant participation financière de la commune, permet notamment à *la commune* d'utiliser les applications SIG et les données de SIGM@ pour ses propres besoins SIG.

Le coût de cette prestation est fixé par délibération du Conseil de la Métropole, en fonction du nombre d'habitants, de la superficie et du potentiel fiscal soit pour la commune de Meyreuil un tarif de 3 166,00 €.

Les crédits afférents seront inscrits au budget 2024 au prorata de sa notification et en année pleine à compter de 2025 et suivants. La présente convention est reconduite par tacites reconductions annuelles jusqu'à la date du 31 décembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain aux communes membres.

- Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de mise à disposition d'applications et de données du Système d'Information Géographique métropolitain avec la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ainsi que tout document se référant à cette affaire.

UNANIMITE

8 - APPROBATION DE DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS

A - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS CULTURELLES

Rapporteur : Barbara FERREIRA

Vu les articles L 2121-29, 2541-12 et 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent certains montants, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels. Leur utilisation entraîne parfois l'établissement de comptes annuels ou les soumet au contrôle financier de l'État.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants des subventions proposés en séance.

Décide à l'unanimité d'allouer les subventions suivantes à :

APEEP	900 €
Chant Libre Meyreuil	2 000 €
Rendez-vous des langues	150 €
Meyreuil Loisirs Evasion	500 €
Energie Solidaire 13	3 000 €
Club des Supers Mamies	1 000 €
Club Chanson Française	400 €
Théâtre Off Meyreuil	1 800 €
Etincelle 2000	500 €
Compagnie Poisson Pilote	1 000 €
Pole Sainte Victoire	2 500 €
Mam le Petit Prince	200 €

Décide PAR 26 voix POUR et 1 ABSTENTIONS d'allouer les subventions suivantes à :

Comité des fêtes de Meyreuil	15 000 €
OMSC	70 000 €
Souvenir Français	200 €
Les Bout'Chous	600 €
Musée de la Mémoire Militaire	250 €

Décide par 25 voix POUR et 2 ABSTENTIONS d'allouer les subventions suivantes à :

Meyreuil Environnement	800 €
------------------------	-------

B - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OMSC

Rapporteur : Barbara FERREIRA

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Le Conseil municipal, réuni en séance ce même jour, a décidé d'accorder à l'OMSC une subvention d'un montant proposé en séance.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'OMSC, conformément aux dispositions précitées, et annexée à la présente délibération.

UNANIMITE

C - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTIONS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Monsieur Alain FERRETTI

Vu les articles L 2121-29, 2541-12 et 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Les subventions regroupent les aides de toute nature, justifiées par un intérêt général, attribuées de manière facultative, par les administrations, les établissements publics ou d'autres organismes chargés de la gestion d'un service public administratif. Lorsqu'elles dépassent certains montants, elles donnent lieu à l'établissement d'une convention et de comptes annuels. Leur utilisation entraîne parfois l'établissement de comptes annuels ou les soumet au contrôle financier de l'État.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les montants des subventions proposés en séance.

ARTIS	1 000 €
FIGHT SMART	3 000 €
Courir à Meyreuil	500 €
Meyreuil en Mob	750 €
Judo club	500 €
Société de Chasse UCP	2 300 €
OMJS	20 000 €
Tennis de Table	500 €
USMM	10 000 €

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.